

**PROCES-VERBAL**  
**du 25 mars 2008**

**TABLE DES MATIERES**

<b>Informations de M. le M/aire (travaux rue H. Barbusse).....</b>	<b>2</b>
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2007.....</b>	<b>3</b>

**« LE RONCQUOIS DANS SA VILLE »**

<b>1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES – Frais de représentation du Maire .....</b>	<b>3</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>Débat .....</b>	<b>6</b>
<b>Résultat du vote à indiquer ????? .....</b>	<b>12</b>
<b>1.02 – CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS AU MAIRE – Mise en oeuvre des dispositions prévues à l’article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) .....</b>	<b>13</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE.....</b>	<b>16</b>
<b><i>Unanimité.....</i></b>	<b>16</b>
<b>1.03 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – LILLE METROPOLE COMMU- NAUTE URBAINE (L.M.C.U.) – Désignation du délégué appelé à siéger au Conseil communautaire.....</b>	<b>16</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE.....</b>	<b>17</b>
<b>Débat .....</b>	<b>17</b>
<b><i>Désignation de M. le Maire par 29 voix .....</i></b>	<b>19</b>
<b>1.04 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – CONSEIL D’ADMI- NISTRATION – Désignation des représentants du Conseil municipal.....</b>	<b>19</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE.....</b>	<b>20</b>
<b><i>Sont désignés MM. BEAUVENTRE, DELVAS, Mmes CASTELEIN, BUCHET et M. TELLIER.....</i></b>	<b>21</b>
<b>1.05 – CAISSE DES ECOLES – COMITE – Désignation des représentants du Conseil municipal.....</b>	<b>21</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE.....</b>	<b>22</b>
<b><i>Sont désignés MM. VARLET, BOSSUT, Mme LEROUGE, STIEREMANS et LAMBLIN.</i></b>	<b>23</b>
<b>1.06 – COMMANDE PUBLIQUE – PASSATION DES MARCHES – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES PERMANENTE – Désignation de ses membres .....</b>	<b>23</b>
<b>PRESENTATION M. LE MAIRE.....</b>	<b>24</b>
<b><i>Désignation des titulaires et des suppléants .....</i></b>	<b>25</b>

**M. LE MAIRE –**

La séance est ouverte. Mes chers collègues, je vous salue ; soyez les bienvenus.

Je salue la presse, le public venu nombreux ce soir.

Avant de passer à l'examen de notre ordre du jour, je vais d'abord vous donner quelques informations relatives au chantier de la rue Barbusse qui me sont arrivées ce matin de la Communauté urbaine.

Daniel JANSSENS, Vice-Président à la voirie, m'explique que les travaux de la rue Henri-Barbusse devaient démarrer prochainement puisqu'il avait reçu une promesse écrite de l'entreprise Fourne Travaux, datée du 26 février 2008. Malheureusement, cette dernière informe la Communauté urbaine de sa mise en liquidation judiciaire et, par voie de conséquence, de son incapacité à honorer le marché dont elle était attributaire.

Cet état de fait oblige la Communauté urbaine à relancer l'ensemble de la procédure d'appel d'offres sur la base d'une nouvelle délibération communautaire. « C'est reparti comme en 40 » si je puis m'exprimer ainsi.

M. JANSSENS tenait à m'informer personnellement de ces éléments et de préciser avoir donné consignes aux services de tout mettre en oeuvre pour que ce dossier aboutisse dans les meilleurs délais.

Au niveau de la Commune, sous le contrôle de M. DESMET, nous avons réalisé l'enfouissement des réseaux et nous attendions que soient refaits les trottoirs et les travaux qui accompagnaient la requalification de la rue Henri-Barbusse dont la Communauté urbaine doit relancer la procédure d'appel d'offres. Il faudra donc attendre un peu mais c'est un dossier qui suit son cours malgré les vicissitudes que peuvent subir les entreprises.

Je demande à M. LAMBLIN de bien vouloir procéder à l'appel.

**M. LAMBLIN –****PRESENTS :**

Vincent LEDOUX – Rodrigue DESMET - Isabelle MARIAGE - Jeannique VANDEWIELE - André VARLET – Chantal VANOVERMEIR– Catherine SUBTS- Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel PETILLON- Annick CASTELEIN - Réjane CASTEL – Patrick BOSSUT - Rose-Marie BUCHET - Thierry BUCQUOYE – Chantal NYS – Bruno ACKOU - Sophie LAFRENOY - Laurent WINDELS – Claudine ZAHM – Jean-jacques FERON - Geneviève LEROUGE – Dany DELBECQUE – Claudie RIUS – Sylvain LAMBLIN – Nathalie CARDON – Hervé DELVAS – Valérie STIEREMANS – Thibault TELLIER – Cathleen COPPIN-QUIVRON – Eric ZAJDA – Peggy LAMBLIN – Guy PLOUVIER

**PROCURATION :**

Antonio DA SILVA, procuration Catherine SUBTS

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur LAMBLIN.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2007**

**M. LE MAIRE –**

Nous passons à l'approbation de ce procès-verbal en sachant que beaucoup d'entre nous ne siégeaient pas dans cette assemblée ; il s'agit toutefois d'une formule administrative qui nous demande d'entériner ce rapport. Je comprendrai que ceux qui n'étaient pas présents à cette époque ne prennent pas part au vote.

Sans observation particulière, je porte ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**; je vous en remercie.

Sans plus attendre, nous allons entrer dans la première délibération.

**1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES - Frais de représentation du Maire**

*Nonobstant l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui fixe un principe de gratuité des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 fixent les conditions dans lesquelles le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux Délégués perçoivent des indemnités de fonctions.*

*La combinaison de ces différents articles fait que notre commune, attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) et de cohésion sociale, peut être rangée dans la strate démographique des communes de 20.000 à 49.999 habitants et dès lors, l'enveloppe indemnitaire ressortissant des calculs et plafonds correspondants est fixée comme suit (valeur mars 2008) :*

- *Indemnité maximale du Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - 1015 -*
- *Indemnité maximale d'un Adjoint : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - 1015 -*

Détermination de l'enveloppe indemnitaire mensuelle :

- Indemnité du Maire :	3.367,13 €
- Indemnité des Adjointes :	1.234,61 € x 9 = 11.111,49 €

TOTAL : 14.478,62 €

Tableau de répartition de l'enveloppe indemnitaire (indexation automatique sur la valeur de l'indice brut 1015) :

<i>Valeur de référence : Indice brut 1015 - 3.741,25 €/mois (valeur mars 2008)</i>			
	<i>Taux</i>	<i>Valeur mensuelle individuelle</i>	<i>Valeur mensuelle globale</i>
<i>MAIRE</i>	<i>90 %</i>	<i>3.367,13 €</i>	<i>3.367,13 €</i>
<i>ADJOINTS (Neuf)</i>	<i>22,533 %</i>	<i>843,02 €</i>	<i>7.587,18 €</i>
<b><i>Sous-total :</i></b>			<b><i>10.954,31 €</i></b>

*Reste à ventiler (14.478,62 € - 10.954,31 €) = 3.524,31 €*

<i>CONSEILLERS DELEGUES (DIX HUIT)</i>	<i>Taux</i>	<i>Valeur mensuelle individuelle</i>	<i>Valeur mensuelle globale</i>
<i>Finances</i>	<i>22,533 %</i>	<i>843,02 €</i>	<i>843,02 €</i>
<i>Prospective et évaluation des politiques municipales</i>	<i>22,533 %</i>	<i>843,02 €</i>	<i>843,02 €</i>
<i>Logement locatif Aidé</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Seniors</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Loisir, Création et Mémoire de la ville</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Information, Valorisation et Promotion de la ville</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Intercommunalité Sportive et Handisport</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Sport, Loisir et Clubs</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Tranquillité Publique</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Petite Enfance</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Etat Civil, Défense et Jeunesse</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Co-Développement</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Vie Scolaire Centre</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Vie Scolaire Blanc Four</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Quartier Blanc Four</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Quartier Chats Huants</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Quartier Centre</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>
<i>Quartier Lierre</i>	<i>3,071 %</i>	<i>114,89 €</i>	<i>114,89 €</i>

**TOTAL GENERAL DES VINGT HUIT INDEMNITES : 14.478,59 €**

*Dès l'instant où le Conseil Municipal a été installé le 14 mars 2008 au soir, les indemnités décrites ci-dessus seront versées à compter de l'entrée en fonction effective des élus (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués) soit le 15 mars 2008, l'équipe antérieurement en place percevant les indemnités jusqu'au 9 mars 2008 inclus (pour les conseillers délégués et jusqu'au 14 mars 2008 pour les Maires et Adjoints).*

-----

*Au-delà des indemnités de fonction revenant aux élus concernés, l'article L 2123-19 du C.G.C.T permet au Conseil Municipal de voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour **frais de représentation**. Cette allocation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : tenues vestimentaires, invitations culturelles, sportives, cadeaux... ayant un lien intrinsèque avec l'intérêt et le rayonnement de la commune. Dès l'instant où cette disposition législative concourt à sauvegarder un plus juste équilibre entre les multiples sujétions d'un Maire et sa situation matérielle, nous vous proposons de maintenir le dispositif relatif aux frais de représentation. L'allocation correspondante sera annuelle, d'un montant de **4.000 €** et versée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année. Elle sera imputée à l'article 653.6 de notre budget municipal.*

*Bien évidemment, s'agissant d'une allocation compensatrice de frais subséquents à la fonction du Maire, il appartient à celui-ci d'en conserver les justificatifs attachés aux dépenses les plus importantes, pour en rendre compte le cas échéant.*

*La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.*

#### **M. LE MAIRE –**

Vous pouvez consulter le texte des délibérations sur vos portables et je constate avec plaisir que vous êtes maintenant parfaitement familiarisés avec l'informatique et la numérisation.

Pour présenter ces indemnités de fonction, le calcul est tout à fait simple : indice 1015 de la Fonction publique territoriale sur lequel est calculée l'enveloppe globale.

Pour le Maire, le taux est 90 % de l'indice brut 1015 et pour les Adjoints il est de 33 %

Soit une enveloppe globale de 14.478,59 € que j'ai répartie de la façon suivante :

- |   |          |
|---|----------|
| - Maire .....   | 90 %     |
| - Adjoints, Conseiller délégué aux finances, Conseiller délégué à la prospective et à l'évaluation des politiques municipales ..... | 22,533 % |
| - Conseillers délégués .....  | 3,07 %   |

je confie le soin à mon collègue, Patrick BOSSUT, de présenter le reste de cette délibération.

#### **M. BOSSUT –**

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de l'indemnité allouée au Maire de la Commune pour ses frais de représentation dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ; elle est prévue par le Code général des Collectivités territoriales et doit avoir un lien intrinsèque avec l'intérêt et le rayonnement de la Commune.

Je vous propose de fixer le montant de cette allocation compensatrice à 4.000 € qui seront versés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année ; il appartient au Maire d'en conserver les justificatifs pour en rendre compte le cas échéant.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Monsieur BOSSUT.

Y a-t-il des remarques ou observations particulières ?

Madame COPPIN-QUIVRON.

**Mme COPPIN-QUIVRON –**

Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur votre Charte d'engagement pour faire une remarque : dans le cadre du respect, vous avez écrit et signé solennellement l'engagement d'avoir la volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination. Malheureusement aujourd'hui nous constatons que vos actes ne s'accordent pas toujours avec votre parole. En effet, à peine le Maire nouveau installé, votre première décision a été de ne pas réitérer le signe fort de votre dernier mandat puisque vous avez nommé un homme Premier adjoint tandis que Mme MARIAGE, qui n'est que 2<sup>ème</sup> Adjointe, a une délégation qui correspond à un dossier pourtant très important, et qui doit être prioritaire.

Curieuse conception de la parité puisque, dans les 12 premiers magistrats de la Ville, il n'y a que 4 femmes.

Depuis des années, je milite pour l'égalité et avec mes amis de « Roncq avec vous » nous avons pris, nous aussi, des engagements ; nous voulions, entre autres, démarrer le grand chantier de l'égalité et nous avons lancé le défi de faire de Roncq la première ville de France à obtenir le label de l'égalité.

Je voulais intervenir pour faire cette observation car c'est un peu dommage quand je constate le problème de parité qui existe au niveau de l'assemblée, et notamment au niveau des douze premiers magistrats de la Ville.

**M. LE MAIRE –**

Merci, Madame COPPIN-QUIVRON.

Monsieur TELLIER.

**M. TELLIER –**

Monsieur le Maire, lors de la première séance du Conseil municipal, nous avons indiqué que nous serions une opposition constructive. Nous allons immédiatement mettre en oeuvre cette affirmation puisque, contrairement à ce qui a pu se faire dans un passé encore récent, notre but n'est pas de vous accuser de tous les vices pendant cinq ans et demi et de vous couvrir de louanges pendant six mois. Nous allons essayer d'être constants durant ce mandat et précisément deux observations par rapport à cette répartition.

La répartition, que vous proposez, est un choix politique que nous respectons entièrement. Pour information, il faut quand même savoir que, par exemple, dans une ville limitrophe de la nôtre, qui a aussi un conseil municipal de 33 membres, il y a 9 Adjointes comme ici mais il n'y a qu'un seul conseiller municipal délégué.

Vous avez fait le choix d'octroyer à toute votre majorité, dans son intégralité, des postes de conseillers municipaux délégués ; c'est votre choix. Encore une fois soyons pragmatiques. On verra, dans les années à venir, si c'était une bonne idée ou pas.

Je reviens aux deux remarques que je souhaitais faire :

- C'est une invitation que nous souhaitons vous faire (je le dis sans esprit partisan) d'être vraiment vigilant à l'intercommunalité parce que c'est sans doute le principal chantier de cette mandature. A la lecture de la liste des conseillers municipaux délégués, le mot Intercommunalité n'apparaît qu'une seule fois, sauf erreur de ma part, et encore sur l'intercommunalité sportive. Ce ne peut être qu'un titre mais, en même temps, il y a vraiment beaucoup de choses à faire.

J'ai beaucoup lu sur le sujet ; je pense en particulier à la Maison de l'emploi en cours de constitution, sous l'égide de la Conseillère générale du canton. Il faut vraiment que Roncq prenne sa place dans ces chantiers.

- A propos de l'évaluation, comme j'ai déjà pu le dire en Commission, aujourd'hui l'évaluation des politiques publiques est une très bonne chose. Qu'elle se fasse au niveau municipal est effectivement bienvenu.

Il ne faut toutefois pas confondre l'évaluation de l'équipe municipale et l'évaluation des politiques municipales. Je suppose que vous en serez garant.

En ce qui concerne les politiques municipales, vous avez missionné un Conseiller municipal sur cette question et j'avoue que cela nous paraît un peu limité que ce soit un membre de votre majorité qui soit en charge de cette évaluation. En la matière, nous souhaiterions vous proposer que cette évaluation fasse l'objet d'un élargissement.

1<sup>er</sup> élargissement : que l'opposition municipale ait toute sa place dans cette évaluation.

2<sup>ème</sup> élargissement : vous, comme moi, appartenons à la même génération politique, celle du désenchantement de la chose politique. L'un des enjeux est précisément de savoir comment faire pour « réenchanter » et comment associer un maximum de personnes à la gestion publique. Nous vous invitons donc à réfléchir à la possibilité (ce n'est qu'une piste parmi d'autres) d'associer des citoyens à cette évaluation, qui pourraient être tirés au sort sur les listes électorales.

Voilà donc les deux observations que je souhaitais faire au nom de mon groupe.

**M. LE MAIRE –**

Monsieur PLOUVIER.

**M. PLOUVIER –**

Merci, Monsieur le Maire.

Je reviens sur les propos que j'ai déjà tenus en Commission préparatoire concernant les indemnités des Adjoints. Je me posais la question de savoir si les Adjoints, susceptibles de recevoir cette indemnité, ne pourraient pas examiner leur situation personnelle pour savoir s'ils doivent en prendre tout ou partie.

Un fait d'actualité récent me conforte dans cette idée, sur FR3 la semaine dernière le tout jeune Maire de Coudekerque-Branche a décidé, d'un commun accord avec ses colistiers, de réduire de 25 % le montant de ses indemnités mais.... parce qu'il y a un « mais » ; je ne vous le demande pas. Notre groupe « Action ronquoise citoyenne », qui se réduit à moi-même malheureusement, votera la délibération pour le montant des indemnités proposé mais je réitère ma demande à tous les Adjoints, susceptibles de recevoir cette indemnité, de se livrer à un profond examen de conscience, à une réflexion très intime, pour savoir s'ils peuvent, oui ou non, allouer une partie de cette indemnité (dont ils détermineront eux-mêmes le montant ou le pourcentage) et le produit de ce renoncement pourrait peut-être être alloué à la création d'un fonds de la grande précarité à Roncq, pour des gens sur le point d'y

somber. Et un second volet peut-être un peu plus large, à la création d'un fonds spécial dédié à l'action humanitaire internationale.

Le produit de ce renoncement à des indemnités d'élus serait versé une fois à la Fondation Abbé Pierre, une autre fois aux Paralysés de France, ou une organisation non gouvernementale qui aurait un besoin impérieux de financement... Je pense que ce serait une très bonne chose.

Ce fonds doterait le CCAS d'un supplément de façon à ne pas alourdir la charge financière sur les épaules des Roncquois.

Je demande vraiment très sincèrement, sans faire de procès d'intention à quiconque, de bien réfléchir à cette proposition et j'aimerais que vous y répondiez favorablement. Merci, Monsieur le Maire.

#### **M. LE MAIRE –**

Sans autre demande, je vais donc répondre à ces trois interventions.

Monsieur PLOUVIER, un examen de conscience comporte deux parties.

Tout d'abord une classification des péchés capitaux... ce que vous êtes en train de faire ; une espèce d'anathème. Dans un discours un peu obscur, sous le principe d'intention de bonne conscience, vous êtes en train de distiller quelque chose qui est très mauvais et très pernicieux pour la démocratie ; j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire.

Pourquoi ?

Parce que le système d'indemnisation des élus a été mis en place par la République pour compenser le temps passé par les élus à leurs fonctions. Lorsque vous percevez une indemnité ou un salaire, libre à vous de décider, dans votre for intérieur, la part que vous voulez consacrer au paiement de votre propre vie, en quelque sorte, et aux dons que vous souhaitez faire.

Lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus, une petite case intitulée « Dons » permet une réduction d'impôts. Et chacun, dans son for intérieur, fait ce qu'il a envie de faire. Je ne le ferai pas dans cette assemblée mais je pourrais citer nombre d'élus qui, sur leurs propres indemnités, payaient les coupes pour récompenser les lauréats d'épreuves sportives. Chacun fait ce qu'il souhaite.

Je tiens aussi à dire que cette indemnité est un juste dû et toute remise en cause serait pernicieuse pour la démocratie.

De la même manière, au dernier Conseil municipal, vous avez remis en cause les résultats des élections. Or, ce sont les résultats de la République ronquois et personne ne peut les mettre en cause.

Il y a une autre façon de faire votre examen de conscience.

Le mauvais côté, ce sont les péchés capitaux.

Le bon côté, c'est de regarder les vertus.

Si vous regardez les vertus, sans être omnibulé par votre défaut principal, votre défaut dominant, eh bien vous pouvez vous examiner vous-même et vos actions ; c'est le principe d'évaluation des actions publiques, que M. TELLIER rappelait tout à l'heure. Tout en vous disant que vous devez rester fidèle à ce pour quoi vous vous êtes engagé en politique : la fidélité aux engagements !

Et nous avons, ici même, passé une Charte d'engagement vis-à-vis de la population, dans la continuité de l'action que nous avons menée entre 2001 et 2008.

Contrairement à votre vision un peu pessimiste de la politique qui ne peut qu'accroître encore le désenchantement qu'évoquait M. TELLIER à l'instant, je retiendrai –si examen de conscience il y avait lieu de faire en début de mandat– la partie des vertus plutôt que celle des péchés capitaux. Mais je vais clôturer ce débat qui n'a pas lieu d'être.

M. TELLIER pose un certain nombre de questions intéressantes.

Effectivement, il y a désenchantement et notre rôle d'élus est de tout faire pour retrouver, recréer les chemins de la fraternité. Ce n'est pas un mot vain mais un mot fort ; il nous faut retrouver ce lien civique que l'on a un peu perdu pour plein de raisons. Et ce chemin de la fraternité, c'est à nous –pèlerins élus– de le franchir sur notre chemin du quotidien.

Dans cette politique municipale mise en oeuvre en début de mandat, j'ai souhaité que l'on puisse évaluer en permanence pour être plus efficace.

Dans l'examen de conscience, il y a la nécessité de faire un retour sur soi pour mesurer l'efficacité de ce que l'on met en oeuvre pour les Ronquois et il va de soi, Monsieur TELLIER, que cette évaluation ne peut pas être partielle. Ainsi, la mission que je confierai à un moment donné à M. BUCQUOYE, sur la base de points précis, sera élargie à tous ceux qui souhaitent y participer. Pour autant et ce sera sans doute un point d'atténuation par rapport à votre propos, je pense que c'est ici que la politique communale doit se faire.

Vous savez ; travailler à 33, ce n'est pas évident. Nous sommes la représentation du peuple ronquois.

La démocratie participative, je l'ai vue en action et elle a ses limites. Les gens nous demandent de gérer les affaires de la Commune en leur nom et place pendant six ans. Au terme de ces six années, ils font le bilan et décident soit de reconduire une équipe en place, soit de la sortir.

Vous pourrez toujours associer le maximum de personnes ; cela fait toujours bien. Le seul problème, pour être associé, il faut être au fait des choses. Or vous le savez très bien, l'information est un élément très difficile à communiquer. Je pense que, déjà au sein de cette assemblée, on aura beaucoup de travail à faire pour que chacun puisse être informé au mieux et c'est l'occasion, justement, de saluer cette informatisation du Conseil municipal qui nous permet, très rapidement, d'échanger entre nous, ce que nous avons déjà commencé à faire depuis la semaine dernière.

Je mettrai donc simplement un bémol par rapport à la participation à cette Commission d'évaluation, que nous mettrons en place ; j'associerai les groupes du Conseil municipal mais je ne souhaite pas, dans un premier temps, y associer des représentants de la population.

Vous me parlez de l'intercommunalité.

Bien sûr, l'intercommunalité est essentielle mais très difficile à construire.

Vous pensez sans doute à l'intercommunalité de la Vallée de la Lys. On mettra du temps parce que les onze communes, qui composent le Syndicat Lys Nord Métropole, sont à des niveaux de service et des niveaux de qualité de service totalement différents. Nous sommes face à des envies, des volontés différentes. Il faut donc y aller avec beaucoup de prudence, avec beaucoup de patience mais il faut y aller !

Vous aurez donc face à vous un farouche défenseur de l'intercommunalité, que je suis depuis sept ans.

Pour autant, il faut que ce soit des intercommunalités de projet et non pas simplement des intercommunalités de réflexion qui ne débouchent sur rien. Il faut être efficace et il faut que les euros investis au sein de ce Syndicat Lys Nord Métropole puissent immédiatement être perçus comme totalement efficaces.

Vous parliez de la Maison de l'emploi ; c'est un exemple ; je rappelle que cette structure a été initiée par le Syndicat Lys Nord Métropole.

Maintenant je ferai un lien, qui peut paraître un peu bizarre, avec le rôle des femmes. Je pense avoir fait la preuve que les femmes, dans ce Conseil municipal, ne sont pas des femmes d'opérettes mais des femmes chargées de missions précises, et Mme COPPIN-QUIVRON a eu la gentillesse de rappeler que Mme MARIAGE avait en charge une délégation importante, comme toutes les femmes ici.

Je n'ai pas fait de remplissage de délégations en fonction du sexe de la personne, mais en fonction de sa disponibilité et de sa compétence. Je ne souhaite pas ériger le sexe en parangon de la politique ; l'important est que chacun puisse se sentir à l'aise dans sa délégation mais qu'elle soit véritablement active, ce qui est le cas ici.

Je tiens à rappeler que chacun, homme ou femme, a son rôle à jouer, un rôle important dans la plénitude de sa fonction.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des remarques : sur les délégations, sur la Charte que vous avez rappelée, Monsieur TELLIER, sur l'examen de conscience que nous avons fait...

.../...

C'est terminé, Monsieur PLOUVIER. Nous n'allons pas nourrir un débat sur ces questions.

Je tiens à rassurer M. TELLIER sur mon souhait de faire vivre, d'abord la majorité ce qui est tout à fait normal ; il faut faire vivre cette majorité qui a été élue par le suffrage universel direct, mais aussi faire en sorte que chacun puisse être représenté et se sentir à l'aise au sein du Conseil municipal respectueux, ce que nous avons été au cours de cette campagne, et je tiens à en féliciter les uns et les autres. Autour de cette table, nous sommes tous mus par un seul intérêt, celui de notre Commune, et je reconnais aussi votre envie de travailler pour votre Commune et d'apporter votre compétence.

Votre compétence sera importante, utile et je vous remercie par avance des contributions que vous pourriez être amenés à nous apporter tout au long de ce mandat de six années qui nous attend.

Je porte aux voix cette délibération première. Qui est pour ?

??? merci d'indiquer le résultat du vote, M. le Maire énonce : pour, contre, abstentions, sans donner de chiffres ???

Je vous remercie.

<p><b>1.02 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE - Mise en oeuvre des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT)</b></p>
--

*L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des matières ci-après :*

**I - Matières susceptibles d'être déléguées**

*1°D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2°De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3°De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

*4°De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (« procédure adaptée » définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5°De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6°De passer les contrats d'assurances [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];*

*7°De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8°De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9°D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10°De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11°De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*

*12°De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13°De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14°De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Nous vous proposons de faire une application intégrale de l'ensemble de ce dispositif (1° au 22°) sous les réserves complémentaires ci-après :

**Dispositions complémentaires (sous réserve du respect des compétences communautaires - L.M.C.U):**

1°) Néant - Sans ajout.

2°) Les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics se cantonnent actuellement aux droits de place pour marchés et fêtes foraines. Seule une révision ou une adaptation de ces droits de place est déléguée. Quant aux autres droits principaux prévus au profit de la commune (droits d'entrée, droits d'inscription, participations...), délégation est donnée au maire dans toutes les matières à l'exception de :

- Cantines scolaires\* ;
- Classes transplantées ;
- Colonies\* ;
- Centres aérés\* ;
- Piscine\* ;
- Bibliothèque\* ;
- Ecole de Musique\* ;

- *Concessions dans les cimetières.*

*\* Les droits accessoires (remboursements débours, de détérioration...) de ces matières sont en revanche délégués au Maire.*

*3°) La délégation dans le domaine de l'emprunt est strictement limitée à l'enveloppe prévue dans le cadre budgétaire. La souscription des emprunts correspondants devra exclure les formules d'amortissement différé (ou de remboursement in fine)..*

*4°) Néant - Sans ajout*

*5°) Néant - Sans ajout.*

*6°) Néant - Sans ajout.*

*7°) Néant - Sans ajout.*

*8°) Néant - Sans ajout*

*9°) Néant - Sans ajout*

*10°) Néant - Sans ajout*

*11°) Néant - Sans ajout*

*12°) Néant - Sans ajout*

*13°) Néant - Sans ajout.*

*14°) Néant - Sans ajout.*

*15°) S'agissant d'une compétence de L.M.C.U., ce dispositif sera opérant uniquement dans l'hypothèse où la commune est délégataire de la Communauté Urbaine de Lille.*

*16°) Une délégation générale est donnée au maire pour tous les contentieux (urbanisme, fonction publique...) engageant la commune et notamment pour tout ce qui a trait aux domaines de la responsabilité administrative, aux recours pour excès de pouvoir, aux dommages de travaux publics, aux actions en référés... devant la juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État) et ce, tant en demande qu'en défense.*

*Délégation est également donnée pour toute voie de recours devant les juridictions judiciaires (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation et juridictions spécialisées...).*

*Pour ce qui a trait aux juridictions pénales, la délégation se limite aux cas où le contentieux n'implique pas exclusivement la responsabilité personnelle de « l'agent » (élu ou agent public).*

*17°) D'une manière générale les dommages résultant de véhicules municipaux sont réparés par notre Compagnie d'Assurance. Si toutefois, par le jeu des franchises, des responsabilités ou au travers d'actions pré-contentieuses... portant contestation des indemnités forfaitaires versées,*

*le maire est autorisé à engager les transactions correspondantes, dès lors que la responsabilité personnelle de l'agent municipal conducteur n'est pas engagée à titre exclusif.*

18°) Néant - Sans ajout

19°) Néant - Sans ajout

20°) Dans la limite de 1.000.000 € (maximum)

21°) Sous réserve d'avoir arrêté un périmètre de sauvegarde et en concertation avec Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U)

22°) Néant - Sans ajout

-----

*Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers délégués en fonction des matières déléguées.*

*Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire pour l'exécution des présentes dispositions, sa suppléance sera assurée par le 1<sup>er</sup> Adjoint.*

*La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.*

#### **M. LE MAIRE –**

De mémoire, vingt-deux délégations peuvent être confiées au Maire dont certaines ont été complétées de dispositions. Je vous fais grâce de la lecture fastidieuse de cette liste. Si vous avez des questions particulières, nous vous écoutons.

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

**UNANIMITE**, je vous en remercie.

<p><b>1.03 - COOPERATION INTERCOMMUNALE - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE (LMCU) - Désignation du délégué appelé à siéger au Conseil communautaire</b></p>
---

*Composé de 170 conseillers délégués des 85 communes membres, le conseil communautaire (organe délibérant) de Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U) procédera le 18 avril prochain à l'installation de ses membres renouvelés. Au sein de cette assemblée notre commune dispose d'un représentant.*

*Il nous appartient donc, en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) de procéder à la désignation de notre délégué au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Monsieur Vincent LEDOUX - Maire - fait acte de candidature.*

*Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :*

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<b>33</b>
<i>nombre de votants</i>	<b>33</b>
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	<b>4</b>
<i>nombre de suffrages exprimés</i>	<b>29</b>

*Monsieur le Maire est élu délégué appelé à siéger au conseil communautaire.*

*La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.*

#### **M. LE MAIRE –**

Nous allons procéder à un vote à bulletins secrets. Auparavant, je fais appel à candidatures, sachant que je suis moi-même candidat.

Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

#### **M. ZAJDA –**

Cette question n'a pas été examinée en Commission ; elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour. De plus, sur le site Internet, nous avons relevé que vous étiez considéré comme étant déjà notre représentant communautaire.

#### **M. LE MAIRE –**

J'étais encore Conseiller communautaire, Monsieur ZAJDA, jusqu'à notre conseil d'il y a quinze jours.

Monsieur PLOUVIER.

#### **M. PLOUVIER –**

Monsieur le Maire, vous êtes candidat mais j'aimerais quand même vous poser une question. Encore une fois, n'en prenez pas ombrage car vous déformez toujours mes propos. Tout à l'heure, vous parliez d'anathème alors que je parlais d'altruisme ; il y a quand même des petites choses qui nous séparent.

Pour revenir à la désignation au Conseil communautaire, j'ai suivi les débats du Conseil municipal pendant six ans dans le public. Aujourd'hui j'ai avancé d'un cran et je siége au Conseil municipal, ma position est donc un peu différente.

Je ne me souviens pas avoir entendu très souvent un rapport sur ce qui se passait en Conseil communautaire ; on a eu peu d'informations et je vous demande, s'il vous plaît,

Monsieur le Maire, de faire un petit effort, au cours de ce mandat, pour rendre compte de ce qui se passe au sein de l'assemblée communautaire. Je vous le demande simplement sans que vous en soyez fâché, ni que vous en preniez ombrage.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE –**

J'en prends tellement peu ombrage que je vous réponds que tous les ans le rapport d'activités de la Communauté urbaine était soumis au vote du Conseil municipal ; je n'ai pas voulu faire subir à mes collègues la lecture extrêmement fastidieuse d'un tel document ; si l'on voulait rendre compte de l'ensemble des compétences de la Communauté urbaine, on pourrait y passer une semaine voire plus.

Par ailleurs, les séances communautaires sont publiques. Je vous invite à y assister ; vous y apprendrez plein de choses.

Enfin, il vous est toujours possible de questionner votre élu qui vous répondra sans aucun problème.

Une précision : nous avons à examiner, dans cette assemblée, les questions d'ordre communal et non pas communautaire. Nous n'allons donc pas nous transformer en Assemblée nationale, ni en Assemblée communautaire. La situation est très claire, les institutions et les instances ont un rôle défini et c'est dans leur sein que l'on y prend part.

N'hésitez toutefois pas à poser toutes les questions que vous souhaitez et je vous y répondrai bien volontiers, si vous me faites naturellement l'honneur de m'élire Conseiller communautaire.

**M. PLOUVIER –**

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE –**

Sans autre demande d'intervention, je vous propose de passer au vote ; le matériel nécessaire au vote est en train de circuler.

Pour le dépouillement du vote, comme le système a très bien fonctionné la fois dernière, je demande aux quatre mêmes assesseurs de bien vouloir assurer cette fonction : M. FERON, Mme LEROUGE, Mme LAMBLIN et M. PLOUVIER.

Le scrutin est ouvert.

.../...

**M. DESMET -**

*Le résultat est le suivant :*

Nombre de votants .....	33
Nombre de bulletins blancs .....	4
Nombre de suffrages exprimés.....	29

Félicitations, Monsieur le Maire, pour votre rôle de délégué à la Communauté urbaine de Lille.

*(Applaudissements)*

**M. LE MAIRE –**

Je vous remercie, Monsieur DESMET.

Je remercie l'assemblée communale pour la confiance qui m'a été faite ce soir pour vous représenter dans cette instance très importante, voire même essentielle, dans la vie quotidienne de nos administrés.

<b>1.04 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - Désignation des représentants du Conseil municipal</b>
---

*Le Code de l'Action Sociale et des Familles, par ses articles L. 123-6 et R.123-7, définit les modalités de composition de son conseil d'administration ainsi que celles relatives à la désignation de nos représentants.*

*Composé en membre égal de représentants du conseil municipal (issu d'une désignation au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste) et de représentants des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées (sur nomination du Maire), il nous appartient d'en fixer le nombre.*

*Nous vous proposons de fixer celui-ci à **DIX** (5 élus du conseil municipal et 5 nommés par le Maire), la présidence du Maire s'ajoutant à ce nombre.*

*Au-delà de la composition de son conseil d'administration, il nous revient également de procéder à la désignation des représentants de notre assemblée.*

*Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :*

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<b>33</b>
<i>nombre de votants</i>	<b>33</b>
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	<b>0</b>

<i>nombre de suffrages exprimés</i>	<b>33</b>
<i>Ensemble pour Roncq</i>	<b>28</b>
<i>Roncq avec Vous</i>	<b>4</b>
<i>Action Roncquoise Citoyenne</i>	<b>1</b>

*La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :*

<b><i>Vincent LEDOUX - MAIRE - PRESIDENT</i></b>
<i>Jean-Louis BEAUVENTRE</i>
<i>Hervé DELVAS</i>
<i>Annick CASTELEIN</i>
<i>Rose-Marie BUCHET</i>
<i>Thibault TELLIER</i>

*La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.*

#### **M. LE MAIRE –**

Le vote se faisant sur scrutin de liste, nous avons besoin de cinq candidats. Trois listes m'ont été adressées dont je vais faire lecture.

« Ensemble pour Roncq »

Jean-Louis BEAUVENTRE, Hervé DELVAS, Annick CASTELEIN, Rose-Marie BUCHET, Chantal NYS.

« Roncq avec vous »

Thibault TELLIER, Peggy LAMBLIN, Cathleen COPPIN-QUIVRON, Eric ZAJDA.

« Action roncquoise citoyenne »

Guy PLOUVIER.

Nous allons faire circuler les listes de candidatures et vous voterez pour celle que vous souhaitez soutenir. Le scrutin est ouvert et je vous propose de procéder de la même manière que précédemment.

.../...

*Le résultat est le suivant :*

Nombre de votants .....

**M. LE MAIRE –**

Mes chers collègues, faites attention lorsque vous votez ; ne mettez pas deux bulletins dans l'enveloppe, ce qui annule toute la procédure. Il nous faut donc procéder à un nouveau vote.

.../...

*Le résultat est le suivant :*

Nombre de votants .....	33	
Nombre de bulletins blancs .....	0	
Nombre de suffrages exprimés.....	33	
La Liste « Ensemble pour Roncq » a obtenu...	28 voix	soit 4 titulaires
« Roncq avec vous » .....	4 voix	soit 1 titulaire
« Action ronquoise citoyenne » .....	1 voix	

Sont donc élus :

Jean-Louis BEAUVENTRE, Hervé DELVAS, Annick CASTELEIN, Rose-Marie BUCHET et Thibault TELLIER.

**1.05 - CAISSE DES ECOLES - COMITE - Désignation des représentants du Conseil municipal**

*L'article R.212-26 du Code de l'Education fixe la composition du comité (conseil d'administration) de la Caisse des Ecoles comme suit :*

- *le Maire - Président ;*
- *l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- *un membre désigné par le Préfet ;*
- *deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- *trois membres élus par les sociétaires (conseils d'école).*

*Ce même article prévoit que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé et ce, dans certaines limites.*

*Alors que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles avait été fixé à huit lors du conseil municipal en date du 2 avril 2001, nous vous proposons de ramener ce nombre à **CINQ** de sorte à garantir la règle du quorum tout en sauvegardant la diversité dans la représentation des sociétaires.*

*Dès l'instant où le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste traduit au mieux les différentes sensibilités composant notre assemblée, nous vous proposons d'engager les opérations de désignation selon ce mode de scrutin.*

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<b>33</b>
<i>nombre de votants</i>	<b>33</b>
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	<b>0</b>
<i>nombre de suffrages exprimés</i>	<b>33</b>
<i>Ensemble pour Roncq</i>	<b>28</b>
<i>Roncq avec Vous</i>	<b>4</b>
<i>Action Ronquoise Citoyenne</i>	<b>1</b>

La désignation des représentants du conseil municipal est la suivante :

<b>Vincent LEDOUX - MAIRE - PRESIDENT</b>
<i>André VARLET</i>
<i>Patrick BOSSUT</i>
<i>Geneviève LEROUGE</i>
<i>Valérie STIEREMANS</i>
<i>Peggy LAMBLIN</i>

La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.

#### **M. LE MAIRE –**

Comme le système fonctionne bien, nous ne changeons rien. Nous procédons de la même manière que précédemment.

Nous avons 5 représentants du Conseil municipal à désigner ; les candidats sont les suivants :

« Ensemble pour Roncq »

André VARLET, Patrick BOSSUT, Geneviève LEROUGE, Valérie STIEREMANS, Claudie RIUS.

« Roncq avec vous »

Peggy LAMBLIN, Cathleen COPPIN-QUIVRON, Eric ZAJDA, Thibault TELLIER.

« Action ronquoise citoyenne »

Guy PLOUVIER.

Le scrutin est ouvert.

.../...

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants .....	33
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	33

La Liste « Ensemble pour Roncq » a obtenu ...	28 voix	soit 4 titulaires
« Roncq avec vous » .....	4 voix	soit 1 titulaire
« Action ronquoise citoyenne » .....	1 voix	

Siègeront à la Caisse des écoles :

MM. VARLET, BOSSUT, Mmes LEROUGE, STIEREMANS et LAMBLIN.

<p><b>1.06 - COMMANDE PUBLIQUE - PASSATION DES MARCHES - Commission d'appel d'offres permanente - Désignation de ses membres</b></p>
--

*En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics (C.M.P), il nous appartient de mettre en place une **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)** à caractère permanent, celle-ci ayant à connaître notamment des dossiers de mise en concurrence des commandes publiques les plus importantes dans leur montant (plus de 206.000 € HT...).*

*Présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée obligatoirement pour une commune comme la nôtre, de **CINQ** membres **TITULAIRES** et de **CINQ** membres **SUPPLEANTS**. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (scrutin proportionnel au plus fort reste). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*Les listes de candidatures sont arrêtées comme suit :*

<i>Ensemble pour Roncq</i>	<i>Roncq avec Vous</i>	<i>Action Ronquoise Citoyenne</i>
1- <i>Rodrigue DESMET</i>	1- <i>Eric ZAJDA</i>	1- <i>Guy PLOUVIER</i>
2- <i>Michel PETILLON</i>	2- <i>Thibault TELLIER</i>	
3- <i>Antonio DA SILVA</i>	3- <i>Peggy LAMBLIN</i>	
4- <i>Thierry BUCQUOYE</i>	4- <i>Catheleen COPPIN-</i>	
5- <i>Claudine ZAHM</i>	<i>QUIVRON</i>	
6- <i>Isabelle MARIAGE</i>		
7- <i>André VARLET</i>		
8- <i>Jean-Jacques FERON</i>		
9- <i>Jean-Louis BEAUVENTRE</i>		
10 <i>Claudie RIUS</i>		

Les opérations de désignation donnent les résultats suivants :

<i>nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<b>33</b>
<i>nombre de votants</i>	<b>33</b>
<i>nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau</i>	<b>0</b>
<i>nombre de suffrages exprimés</i>	<b>33</b>
<i>Ensemble pour Roncq</i>	<b>28</b>
<i>Roncq avec Vous</i>	<b>4</b>
<i>Action Ronquoise Citoyenne</i>	<b>1</b>

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est en conséquence arrêtée comme suit (les noms en « grisés » correspondant aux membres élus, ceux « non grisés » constituent une « réserve » en cas de vacance de poste).

*Ensemble pour Roncq*

Rodrigue DESMET  
 Michel PETILLON  
 Antonio DA SILVA  
 Thierry BUCQUOYE  
 Claudine ZAHM  
 Isabelle MARIAGE  
 André VARLET  
 Jean-Jacques FERON  
 Jean-Louis BEAUVENTRE  
 Claudie RIUS

*Roncq avec Vous*

Eric ZAJDA  
 Thibault TELLIER  
 Peggy LAMBLIN  
 Catheleen COPPIN-QUIVRON

Bien évidemment, l'installation de cette C.A.O permanente n'empêchera nullement, le moment venu, d'installer une ou plusieurs autres C.A.O, spécifiquement prévues pour des opérations données (opérations de constructions ou de réhabilitations, contrat singulier...).

La commission municipale a examiné cette question lors de la séance du 18 mars 2008.

**M. LE MAIRE –**

Nous votons toujours sur le même principe ; nous y sommes maintenant rodés et c'est un vrai bonheur.

Les candidats sont les suivants :

« Ensemble pour Roncq »

Rodrigue DESMET, Michel PETILLON, Antonio DA SILVA, Thierry BUCQUOYE, Claudine ZAHM, Isabelle MARIAGE, André VARLET, Jean-Jacques FERON, Jean-Louis BEAUVENTRE, Claudie RIUS.

« Roncq avec vous »

Eric ZAJDA, Thibault TELLIER, Peggy LAMBLIN, Cathleen COPPIN-QUIVRON.

« Action ronquoise citoyenne »

Guy PLOUVIER.

Le scrutin est ouvert.

.../...

*Le résultat est le suivant :*

Nombre de votants .....	33
Nombre de bulletins blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	33

La Liste « Ensemble pour Roncq » a obtenu...	28 voix
« Roncq avec vous » .....	4 voix
« Action ronquoise citoyenne » .....	1 voix

Sont donc élus à la Commission d'appel d'offres :

« Ensemble pour Roncq »

Titulaires :	Suppléants :
R. DESMET	C. ZAHM
M. PETILLON	I. MARIAGE
A. DA SILVA	A. VARLET
T. BUCQUOYE	JJ. FERON

« Roncq avec vous »

Titulaire :	Suppléant :
E. ZAJDA	T. TELLIER

Je félicite et remercie les assesseurs qui ont bien voulu nous accompagner avec autant de grâce dans ces scrutins qui fleurissent bon la rentrée des classes ; nous en aurons encore quelques-uns la prochaine fois... nous aimons tellement ce genre d'exercice que nous allons le reconduire le 1<sup>er</sup> avril et nous débattons de notre orientation budgétaire, en vue du Conseil municipal du 15 avril au cours duquel nous voterons le budget 2008.

Je salue une fois encore le public, la presse, les chefs de service. En vous renvoyant dans vos foyers respectifs et en vous souhaitant une bonne soirée, je demande toutefois aux 33 élus de bien vouloir m'accompagner pour que je puisse leur présenter les chefs de services, qu'ils ne connaissent pas pour la plupart.

Bonne soirée à tous ; merci pour votre participation.

-oOo-

Levée de séance à 21h00

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Vincent LEDOUX.